



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°85-2025-203

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /**

85-2025-11-13-00014 - Arrêté n° 2025-69-DDETS portant autorisation d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-11-13-00014

Arrêté n° 2025-69-DDETS portant autorisation  
d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans

**Arrêté N° 2025-69-DDETS  
Portant autorisation d'emploi  
d'enfants âgés de moins de 16 ans**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7124-1 à 3, L 7124-9 à 20, R 7124-1 à 7 et R 7124-19 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021, portant nomination de M. Gérard GAVORY préfet de Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025, portant nomination de M. Nicolas REGNY secrétaire général de la Préfecture de Vendée ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-566 en date du 03 juin 2024 portant délégation de signature à M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2025, formulée par la SAS PUY DU FOU FRANCE – CS 70025 – 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur TAPONAT François-Xavier - Directeur des Ressources Humaines, sollicitant l'autorisation d'employer **10** enfants de moins de 16 ans pour participer aux spectacles « **Le Dernier Panache** » et « **Le Signe du Triomphe** » pour des représentations prévues entre le samedi 15 novembre 2025 et le dimanche 16 novembre 2025 ;

**SUR** l'avis rendu le 20 Octobre 2025 par les membres de la Commission du Travail des Enfants dans le Spectacle ;

**CONSIDERANT** que les spectacles « **Le Dernier Panache** » et « **Le Signe du Triomphe** » présentent des risques particuliers de par la conception même du lieu des représentations, ainsi que les moyens techniques et humains qui y sont mis en œuvre ;

**CONSIDERANT** que certaines scènes sont susceptibles de toucher les plus jeunes enfants, et qu'il convient de s'assurer que les jeunes acteurs auront la maturité psychologique suffisante pour être en capacité de bien distinguer le réel de l'imaginaire ;

**CONSIDERANT** les rôles importants attribués aux enfants, ces derniers étant à la fois porteurs du spectacle puisque constituant le fil conducteur de l'histoire, mais aussi générateurs d'intensité et d'émotion pour le public durant le spectacle ;

**CONSIDERANT** également l'implication émotionnelle que requiert une prestation publique répétée ;

**CONSIDERANT** que la protection psychologique et morale des enfants doit nécessairement être anticipée afin de ne pas les exposer à des risques ou des situations qu'ils ne seraient pas en capacité de gérer en parfaite autonomie ;

**CONSIDERANT** la majoration des risques pour les plus jeunes enfants en période de croissance physique et de construction psychologique et susceptible d'impacter leur développement normal, ces derniers ayant besoin de stabilité et de régularité dans l'apprentissage des fondamentaux pour leur avenir scolaire notamment ;

**CONSIDERANT** que sur le fondement de ces éléments, dans le seul intérêt des enfants en vue de préserver leur intégrité physique et morale, seuls les enfants âgés de 8 ans et plus pouvaient raisonnablement être autorisés à être employés ;

**CONSIDERANT** que les 10 enfants, listés en annexe, pour lesquels une demande a été déposée sont âgés de 8 ans et plus ;

**CONSIDERANT** les conditions préalablement définies par la Commission et fixées dans les arrêtés n° 2016-04 du 17 février 2016, n° 2016-30 du 27 juin 2016 et n° 2018-11 du 25 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** la condition arrêtée le 10 janvier 2019 par les membres de la Commission, dans le cadre de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture 2019 du Parc du Puy du Fou, et tendant à ce que « pour les enfants âgés de 8 et 9 ans, l'autorisation sera accordée sur les périodes scolaires, sous réserve qu'ils effectuent au maximum une représentation par mois sur un temps d'apprentissage scolaire (le matin) » ;

**CONSIDERANT** la condition arrêtée le 18 mars 2025 par les membres de la Commission, dans le cadre de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture 2025 du Parc du Puy du Fou, et tendant à ce que pour les enfants **âgés de 12 à 15 ans scolarisés à la Puy du Fou Académie**, l'autorisation horaire journalière portée à 3 heures par jour jusqu'à 5 heures par semaine maximum est accordée uniquement pendant la période scolaire ;

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'emploi de **10 enfants** âgés de moins de 16 ans (listés en annexe), pour participer aux spectacles « **Le Dernier Panache** » et « **Le Signe du Triomphe** » pour des représentations prévues les 15 et 16 novembre 2025 ;

## Arrête

**Article 1er** : La SAS PUY DU FOU FRANCE- CS 70025 - 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur TAPONAT François-Xavier - Directeur des Ressources Humaines, est autorisée à employer pour des représentations prévues les 15 et 16 novembre 2025, 10 enfants (listés en annexe) amenés à jouer dans les spectacles « **Le Dernier Panache** » et « **Le Signe du Triomphe** ».

**Article 2** : La rémunération perçue par chaque enfant sera en totalité affectée à la constitution d'un pécule versé à la Caisse de Dépôts et Consignations, qui le gèrera jusqu'à la majorité de chacun des enfants concernés.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 NOV. 2025

Pour Le Préfet

PAR délégation

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée

Philippe RAFFLEGEAU

### Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : [ddets@vendee.gouv.fr](mailto:ddets@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

**Annexe arrêté 2025-DDETS-69**

<b>LE DERNIER PANACHE : 8 enfants</b>		
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>GABORIEAU</b>	<b>JULIAN</b>	<b>03/02/2012</b>
<b>GAUTHIER</b>	<b>VICTORIA</b>	<b>22/01/2015</b>
<b>GUILMINEAU</b>	<b>MARGAUX</b>	<b>22/03/2013</b>
<b>LE MAIGNAN</b>	<b>MAELIA</b>	<b>30/04/2014</b>
<b>MATHIEU</b>	<b>CELESTE</b>	<b>30/09/2014</b>
<b>PAQUEREAU</b>	<b>NOA</b>	<b>23/06/2016</b>
<b>PAQUEREAU</b>	<b>SACHA</b>	<b>01/03/2013</b>
<b>SAURISSE</b>	<b>RAPHAEL</b>	<b>13/07/2016</b>

<b>LE SIGNE DU TRIOMPHE : 2 enfants</b>		
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>LANOUE MARIUS</b>	<b>MARIUS</b>	<b>23/10/2012</b>
<b>SALUN HILAIRE MARIE</b>	<b>HILAIRE-MARIE</b>	<b>09/07/2012</b>

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : [ddets@vendee.gouv.fr](mailto:ddets@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)